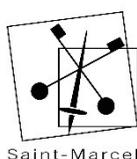


# SAINT-MARCEL

## **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023** Conseil municipal du 13 février 2023



Le vote du budget est un acte majeur dans la vie d'une collectivité territoriale. Depuis la loi « Administration Territoriale de la République », le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat dont il est pris acte par une délibération spécifique donnant lieu à un vote.

Au-delà, le rapport d'orientations budgétaires permet plus largement de faire un point sur l'état des finances communales, sur les projets à venir et sur le budget à adopter.

Le rapport d'orientations budgétaires (ROB) présentera successivement :

- ✓ Développements introductifs
  1. Qu'est-ce que le budget d'une collectivité locale ?
  2. Rappels sur la présentation du budget
- ✓ Contexte général de l'environnement économique pour 2023
  1. Aperçu de l'environnement macro-économique
  2. Situation des finances publiques
  3. Indice de prix des dépenses communales
- ✓ Nouvelles mesures issues du projet de la loi de finances initiale pour 2023
  1. Budget de l'État
  2. Loi de finances initiale pour 2023
- ✓ Situation financière de la commune et projet de budget 2023
  1. Fiscalité locale
  2. Dette
  3. Résultats estimés et provisoires du budget principal 2022
- ✓ Architecture du budget 2023
  1. Section de fonctionnement
  2. Section d'investissement
- ✓ Vision prospective des finances et des investissements
- ✓ Budget annexe ZAC des Fontaines

## Développements introductifs

### **1. Qu'est-ce que le budget d'une collectivité locale ?**

Avant le 15 avril 2022, le conseil municipal va être amené à voter l'acte majeur dans la vie d'une collectivité territoriale : le budget.

#### ✓ Un acte technique

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune. Selon les dispositions des articles L.1612-4 à L.1612-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le principe d'équilibre budgétaire ne peut souffrir d'exception et il est la règle d'or qui prévaut lors de l'élaboration du budget.

#### ✓ Un acte de gestion

Le budget, dans sa partie fonctionnement, est l'acte de vie de la commune. Ainsi, les recettes de la collectivité, essentiellement fiscales, vont permettre d'entretenir, développer, améliorer les services offerts à la population et le patrimoine de la commune.

L'article L. 2312-1 du CGCT prévoit que, dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu, en conseil municipal, sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le débat peut intervenir à tout moment à l'intérieur de ce délai. Il se déroule dans les conditions fixées au règlement intérieur de la collectivité et donne lieu à l'établissement d'une délibération. Il ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire et ne présente **aucun caractère décisionnel**.

#### ✓ Un acte politique

En effet, le budget, essentiellement dans la partie investissement, est l'outil qui va permettre, au fur et à mesure du mandat, d'entretenir, de réaliser, de construire, de développer le devenir de la commune, de ses quartiers tant sur les plans urbanistique et économique que sur les plans social, éducatif et associatif. Il traduit donc, en termes financiers, les choix politiques des élus pour la commune.

### **2. Rappels sur la présentation du budget**

Chaque année, le budget communal doit être voté avant le 15 avril ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants. Il doit être obligatoirement voté en équilibre par section. Ces sections se décomposent ainsi :

#### ✓ La section de fonctionnement

Elle comprend les dépenses courantes n'affectant pas le patrimoine communal : frais de personnel, frais de gestion (fluides, fournitures, entretien courant, ...), frais financiers (notamment les intérêts des emprunts), autres charges de gestion courante (subventions aux budgets annexes, aux associations, ...), amortissements et provisions.

En recettes, cette section comprend les recettes fiscales, la dotation globale de fonctionnement et les autres dotations versées par l'État, la Région et le Département, les produits des services (recettes perçues sur les usagers des différents services) et les autres produits de gestion courante (revenus des immeubles, locations, ...).

Les recettes de fonctionnement ne peuvent avoir d'affectation spécifique dans les dépenses de fonctionnement.

#### ✓ La section d'investissement

Elle a trait au patrimoine de la commune. Elle est alimentée en recettes par l'autofinancement, l'emprunt, les subventions d'équipement, le fonds de compensation de la TVA et les recettes d'investissement (vente de patrimoine).

L'autofinancement représente l'excédent dégagé par la section de fonctionnement qui est transféré en recettes d'investissement.

Ainsi, lorsqu'une collectivité locale souhaite réaliser des dépenses d'investissement nouvelles (constructions, équipements, ...), elle peut les financer :

- en obtenant des subventions d'équipement qui couvriront pour partie ces dépenses,
- en recourant à l'emprunt, ceci augmentant l'endettement et les frais financiers,
- en ayant recours à l'autofinancement donc en réalisant des économies sur les dépenses de fonctionnement augmentant l'excédent de fonctionnement alimentant les recettes d'investissement.

L'autre moyen d'augmenter l'autofinancement consiste à augmenter les recettes de fonctionnement ; deux leviers peuvent alors être actionnés : augmentation de la fiscalité locale et/ou augmentation des produits perçus sur les usagers par l'intermédiaire des tarifs communaux.

Tout accroissement des dépenses de fonctionnement limite la possibilité d'autofinancer les dépenses d'investissement qui ne peuvent alors être financées que par des ressources externes (emprunt ou cession de patrimoine), l'augmentation des impôts ou les subventions.

## Contexte général de l'environnement économique en 2023

### 1. Aperçu de l'environnement macro-économique<sup>1</sup>

Au niveau mondial, la croissance a connu un ralentissement sur fond d'inflation record. Cette dernière provenant pour l'essentiel de l'envolée des cours des matières premières, notamment énergétiques, les banques centrales ont durci fortement les conditions financières pour rééquilibrer l'offre et la demande.

Au Royaume-Uni, l'inflation a atteint un pic de 11,1 % en octobre, le Brexit s'ajoutant aux fluctuations des prix énergétiques.

Aux États-Unis, l'inflation s'est infléchi en juillet pour atteindre 6,5 % en décembre.

Abandonnant sa stratégie « zéro covid » en décembre, la Chine, après un 2<sup>ème</sup> trimestre atone, enregistre un rebond de croissance au 3<sup>ème</sup> trimestre qui repose, toutefois, sur des bases fragiles, avec notamment un marché immobilier en grande difficulté.

Du fait de sa proximité géographique avec l'Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre en Ukraine. En zone Euro, l'inflation a atteint 10,6 % en octobre avant de s'infléchir à 9,2 % en décembre suite à la baisse des prix de l'énergie.

Confrontée à l'envolée de l'inflation conjuguée au durcissement des conditions monétaires, l'activité économique de la zone Euro a ralenti. Toutefois, le dynamisme des investissements a créé la surprise au 3<sup>ème</sup> trimestre tandis que la consommation des ménages s'est révélée relativement résiliente, ces derniers puisant dans leur épargne pour contrer la perte de revenu disponible. La tendance de ralentissement de l'activité attendue fin 2022 est, cependant, confirmée.

En France, l'activité économique aura été en 2022 moins dynamique que prévu, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé.

L'inflation a été de 5,2 % en moyenne en 2022 après 1,6 % en 2021. Mais grâce aux mesures de lutte contre l'inflation (boucliers tarifaires, remise carburants, ...) adoptées par le gouvernement français, la hausse moyenne de l'inflation française s'est révélée en 2022 la plus faible de la zone Euro et bien inférieure à celle de 8,9 % enregistrée en moyenne en zone Euro.

L'activité française s'est révélée relativement résiliente face à l'envolée de l'inflation et devrait, malgré le ralentissement attendu fin 2022, croître de 2,5 % en moyenne.

Sous tension, le marché du travail français se révèle toutefois plus dynamique que l'activité économique. Entre fin 2019 et le 3<sup>ème</sup> trimestre 2022, l'emploi a progressé de 3,9 % alors que le produit intérieur brut (PIB) ne progressait que de 1,1 %. Profitant des fortes créations d'emploi dans un contexte de hausse de la population active, le taux de chômage recule globalement depuis le 4<sup>ème</sup> trimestre 2020 (7 % en novembre 2022 contre 8,8 % au 2<sup>ème</sup> trimestre 2020). Toutefois, les entreprises, notamment celles de la construction, de l'industrie manufacturière et dans les services, continuent de rencontrer des difficultés de recrutement, signe du maintien des tensions sur le marché du travail.

La crise énergétique ralentit le redressement des finances publiques. Marqué ces trois dernières années, par des interventions publiques massives, en raison de la crise sanitaire puis celle énergétique induite par la guerre en Ukraine, le déficit public, qui avait atteint le niveau inédit de 9 % en 2020, devrait poursuivre son redressement. Il est attendu à 5 % en 2022, après 6,5 % en 2021. La dette publique au sens de Maastricht devrait s'élever à 111,6 % du PIB contre 112,8 % en 2021 selon la loi de finances pour 2023.

Pour 2023, le gouvernement prévoit une stabilisation du déficit public à 5 % du PIB et une dette publique quasi-stable à 111,2 % du PIB.

---

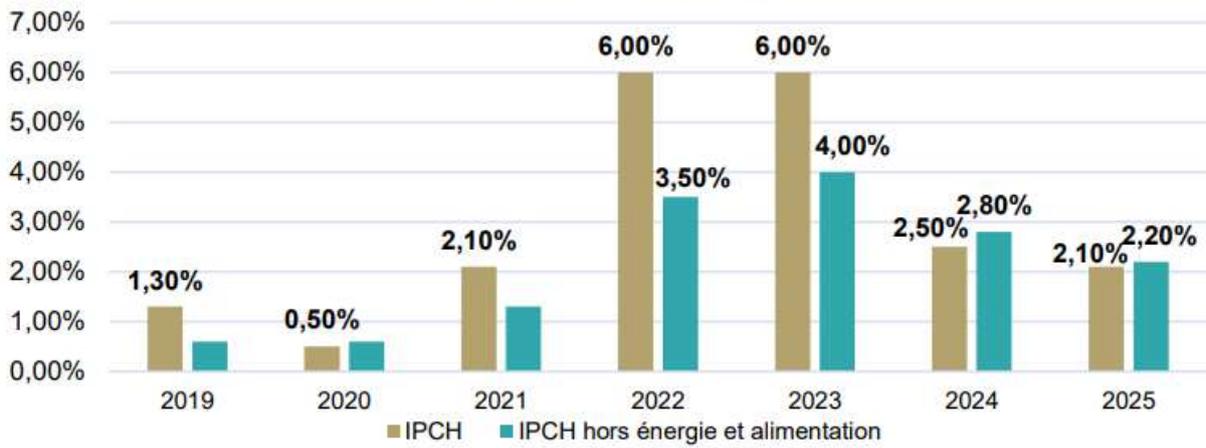
<sup>1</sup> Source : Débat d'orientation budgétaire 2023 – Version de janvier 2023 - Caisse d'Épargne  
Loi de Finances pour 2023 – Décryptage des mesures concernant les collectivités – Finance Active

### Taux de croissance annuelle France



Source : Banque de France

### Inflation annuelle en France

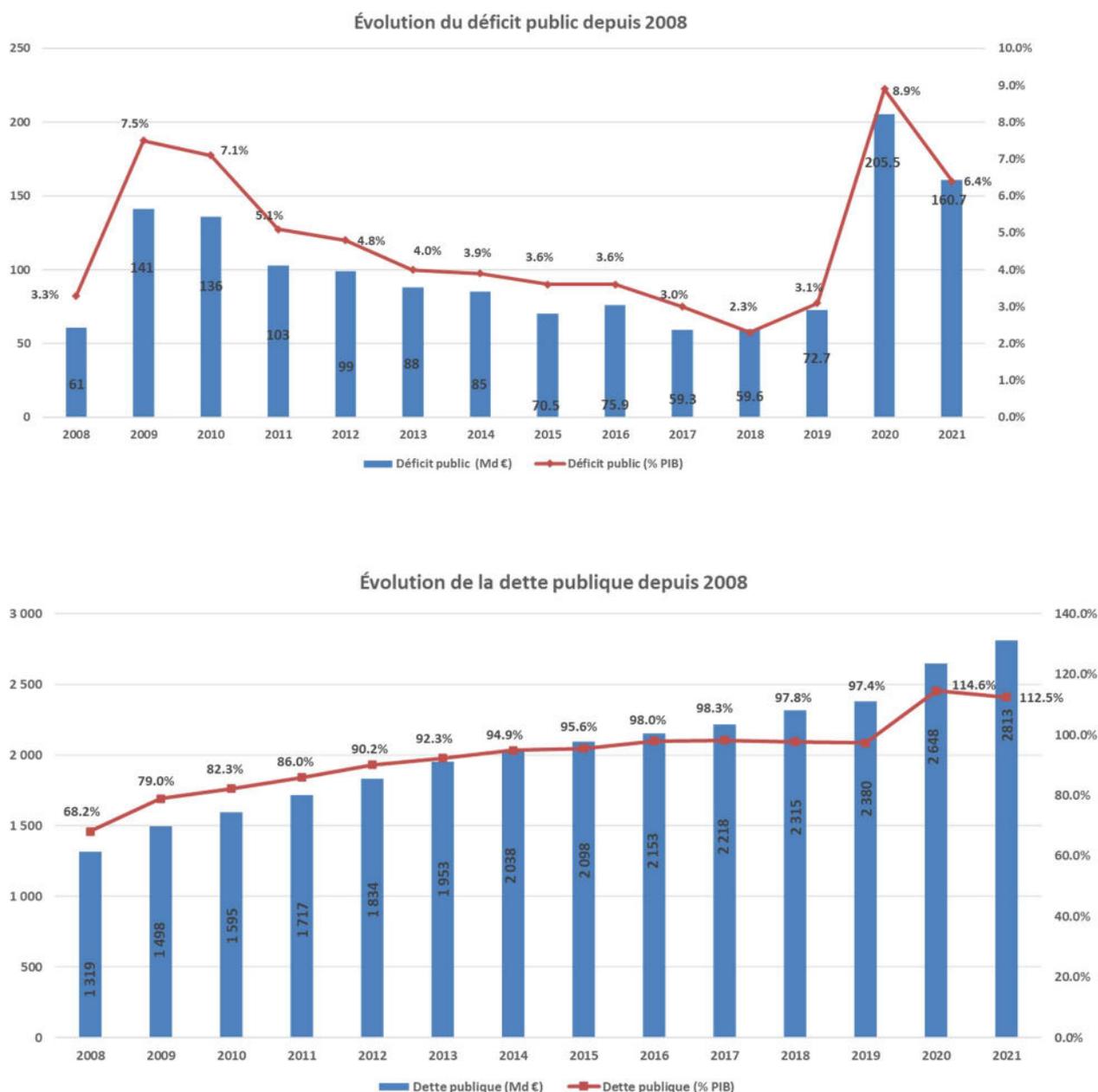


Source : Banque de France

IPCH : Indice des Prix à la Consommation Harmonisé

## 2. Situation des finances publiques<sup>2</sup>

Pour 2023, la loi de finances initiale (LFI) retient une prévision de croissance de 1 % du produit intérieur brut (PIB), une inflation de 4,2 %, un déficit public à 5 % du PIB (prévision à 5 % en 2022) et une dette publique à 111,2 % du PIB (après 111,6 % en 2022).



Source : INSEE

<sup>2</sup> Sources : Le compte des administrations publiques en 2021 – Vif rebond des recettes, nouvelle hausse soutenue des dépenses – INSEE

En 2021, le déficit public atteint 160,7 milliards d'euros (Md€) soit 6,4 % du PIB, en baisse par rapport à 2020. Malgré la reprise économique, le solde public est toujours affecté par la crise sanitaire. Les recettes publiques augmentent fortement du fait du rebond de l'activité et des financements par l'Union Européenne du plan de relance. Ce dernier contribue à maintenir une progression dynamique des dépenses.

L'État, en supportant la majeure partie du coût des mesures de soutien d'urgence et de relance, contribue au besoin de financement à hauteur de 143,7 Md€.

Le déficit des administrations de sécurité sociale s'établit à 16,7 Md€.

Les administrations publiques locales sont proches de l'équilibre (déficit de 0,6 Md€) : les collectivités locales affichent un excédent de 4,7 Md€ tandis que le déficit des organismes divers d'administration locale augmente.

Les organismes divers d'administration centrale sont également proches de l'équilibre.

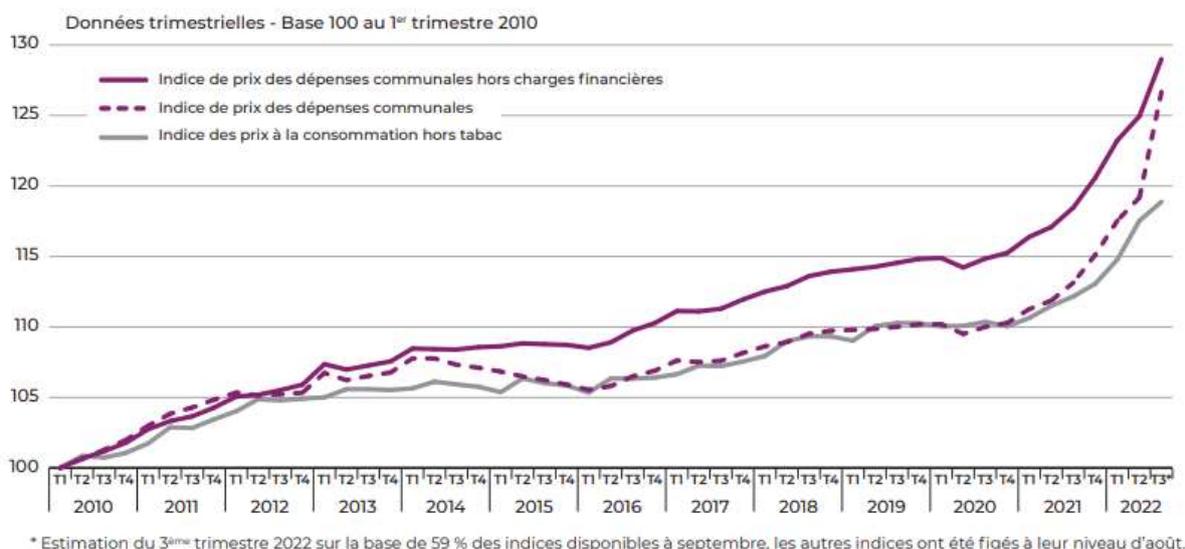
### 3. Indice de prix des dépenses communales<sup>3</sup>

L'indice de prix des dépenses communales reflète le prix du « panier » des biens et services constituant la dépense communale. Son évolution permet donc d'évaluer la hausse des prix supportée par les communes, indépendamment des choix effectués en termes de niveau de dépenses. L'analyse de la dynamique de cet indice spécifique permet de démontrer que les acteurs publics subissent sur une longue période une « inflation » plus vive que celle des ménages en raison des spécificités de la dépense publique communale.

	2010 – 2021	Juin 2022	
	Évolution annuelle moyenne	Valeur de l'indice <i>(Base 100 en 2010)</i>	Évolution sur 1 an <i>(4T / 4T)</i>
<b>Indice de prix des dépenses communales hors charges financières</b>	1,4 %	125,0	5,1 %
<b><i>Y compris charges financières</i></b>	1,0 %	119,2	4,9 %
<b>Indice des prix à la consommation hors tabac</b>	1,0 %	117,5	3,4 %

<sup>3</sup> *Indice de prix des dépenses communales – La Banque Postale et AMF – N° 17 - Novembre 2022*

## Indice de prix des dépenses communales



A la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2021, l'indice de prix des dépenses communales progresse bien plus rapidement que l'inflation hors tabac.

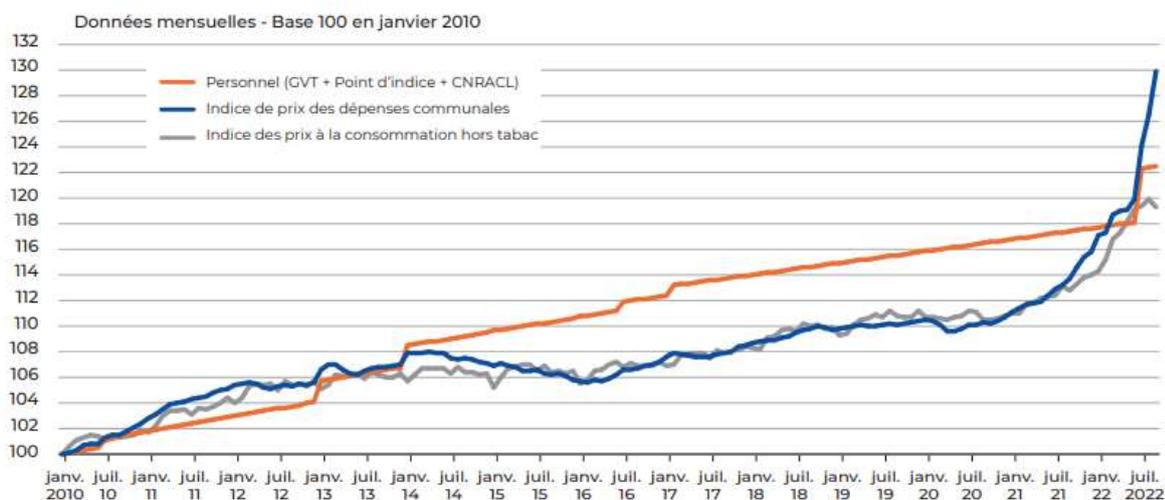
Au 30 juin 2022, l'indice des prix des dépenses communales hors charges financières progresse de 5,1 % sur les quatre derniers trimestres comparés aux quatre précédents. L'estimation au 30 septembre 2022 fait même état d'une hausse de 6,5 % compte tenu notamment de la prise en compte au 1<sup>er</sup> juillet 2022 de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % (les dépenses de personnel constituent le principal poste de dépenses des communes) et de la poursuite de l'accélération de certains indices (coûts de la construction, prix de l'énergie, taux d'intérêt).

Y compris les charges financières (niveau des intérêts des nouveaux emprunts), l'indice augmente de 4,9 % au 1<sup>er</sup> semestre et de 7,2 % avec un trimestre supplémentaire. Le 3<sup>ème</sup> trimestre 2022 marque un retournement de situation, la prise en compte des frais financiers entraîne une accélération de la progression de l'indice alors que ces dernières années, ils contribuaient à son ralentissement étant donné les niveaux très faibles de taux d'intérêt.

L'indice des prix à la consommation hors tabac enregistre sur le 1<sup>er</sup> semestre une progression de 3,4 % qui passe à 4,5 % avec un trimestre supplémentaire. L'écart à septembre avec l'indice des prix des dépenses communales (y compris charges financières) est donc de 2,7 points, son niveau le plus important depuis la création de l'indice.

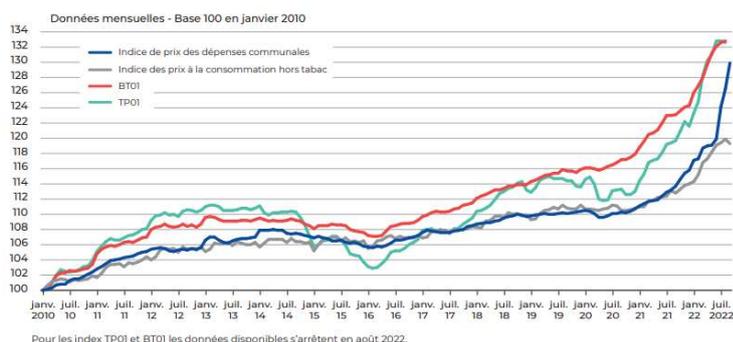
Sur la période 2010-2021, l'indice des prix des dépenses communales hors charges financières a augmenté en moyenne de 1,4 % par an (1 % y compris charges financières) tandis que l'inflation hors tabac évolue en moyenne de 1 % par an.

## Évolution des dépenses de personnel

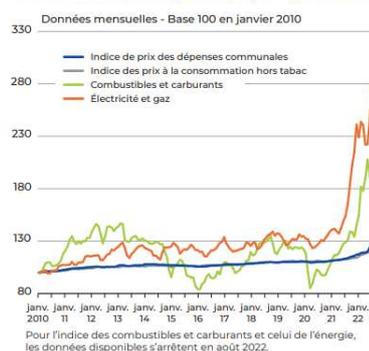


Les coûts de la construction, calculés à partir des index BT01 (pour les bâtiments) et TP01 (pour les travaux publics), enregistrent une progression importante depuis 2020. L'évolution de cet indice a un impact conséquent sur les dépenses d'investissement des communes.

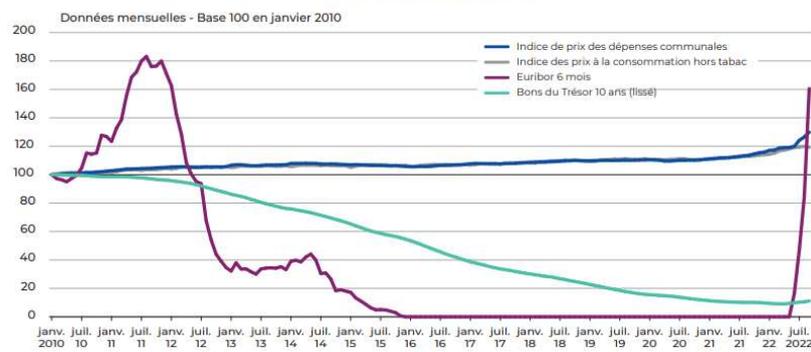
### Évolution des coûts de la construction (BT01 et TP01)



### Les indices de prix de l'énergie (combustibles et carburants, électricité et gaz) sont très volatils



### Évolution des taux d'intérêt



## Nouvelles mesures issues de la loi de finances pour 2023

### **1. Budget de l'État**

Le budget de l'État est composé :

- du budget général qui retrace toutes les recettes et toutes les dépenses de l'État, à l'exception des recettes affectées par la loi de finances à certaines dépenses ;
- des budgets annexes qui retracent les dépenses et les recettes d'un service de l'État dont l'activité tend essentiellement à produire des biens ou à rendre des services donnant lieu à paiement (contrôle et exploitation aériens, publications officielles et information administrative) ;
- des comptes spéciaux qui retracent les dépenses et les recettes de l'État entre lesquelles on veut établir un lien (comptes d'affectation spéciale, de concours financiers, de commerce, d'opérations monétaires).

### **2. Loi de finances pour 2023<sup>4</sup>**

#### ✓ Dispositions générales

La loi de finances (LFI) pour 2023 contient des mesures d'ajustement mais également quelques dispositions significatives.

Conformément à la promesse de la campagne présidentielle, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est supprimée en deux temps, afin de financer le bouclier tarifaire. Les modalités de compensation pour les collectivités qui perdent cette ressource dès 2023 passent par l'attribution d'une fraction de TVA.

Un « fonds vert » au service de la transition écologique des collectivités est doté de 2 Md€. Il vise à soutenir leurs projets en termes de :

- Performance environnementale (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets),
- Adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation),
- Amélioration du cadre de vie (friches, mise en place de zones à faible émission, ...).

Face à l'inflation qui impacte fortement les budgets des collectivités, la loi met en place un filet de sécurité centré sur les dépenses énergétiques, un bouclier tarifaire et un amortisseur sur les tarifs de l'électricité.

#### ✓ Fiscalité

La suppression de la CVAE vise à soutenir la compétitivité des entreprises françaises en poursuivant l'allègement de leur imposition. La LFI pour 2021 avait initié ce mouvement en divisant par deux le taux de CVAE (passant de 1,5 % à 0,75 %), ce qui correspond à la suppression de la part de CVAE perçue par les régions, compensées par l'attribution d'une fraction de TVA.

La LFI 2023 supprime la CVAE en deux temps pour les entreprises : en 2023, le taux est de 0,375 % puis suppression complète en 2024.

Concernant les collectivités (départements et bloc communal), la perte de CVAE sera effective dès 2023. Ainsi, la part de CVAE perçue en 2023 sera affectée au budget de l'État.

La compensation liée à la perte de recettes de la CVAE se fera par une fraction de TVA.

Concernant la contribution économique territoriale (CET), son plafonnement est modifié pour tenir compte de la suppression progressive de la CVAE : il passe de 2 % de la valeur ajoutée en 2022 à 1,625 % en 2023 puis 1,25 % à partir de 2024.

---

<sup>4</sup> Sources : Débat d'orientation budgétaire 2023 – Version de janvier 2023 - Caisse d'Épargne

La CET étant composée de la CVAE et de la cotisation foncière des entreprises (CFE), à partir de 2024, ce plafonnement porte donc uniquement sur la CFE. En cas de dépassement, l'entreprise peut demander un dégrèvement de CFE.

Concernant le « bouclier tarifaire » mis en place à compter du 1<sup>er</sup> février 2023, la réduction des tarifs d'accise sur l'électricité est prorogée jusqu'au 31 janvier 2024 (maintien du tarif d'accise sur l'électricité aux niveaux minimums permis par le droit européen). Il a pour objectif d'accompagner les ménages et les entreprises face à l'augmentation des prix de l'électricité.

La loi de finances pour 2021 prévoyait l'intégration de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) à l'accise.

Concernant le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales, comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts, à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) entre le mois de novembre 2022 et le mois de novembre 2021 (pour application en 2023). En cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne serait pas appliquée (coefficient maintenu à 1).

L'IPCH de novembre 2022 publié en décembre 2022 est de 7,10 %. C'est donc cette croissance qui s'appliquera sur les bases « ménages ».



Sources : INSEE, Banque de France et Finance Active

#### ✓ Dotations

Les concours financiers de l'État sont évalués à 55 milliards d'euros (Md€) en LFI 2023. A périmètre constant, ils progressent d'environ 2 Md€ par rapport à la loi de finances pour 2022.

#### ✓ Dotations de fonctionnement

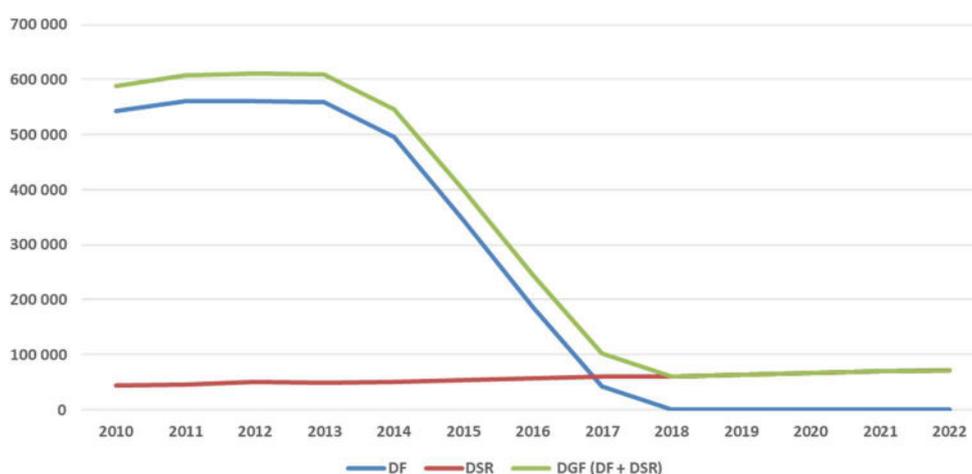
La dotation globale de fonctionnement (DGF) comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (dotation de solidarité urbaine (DSU), dotation de solidarité rurale (DSR) et dotation nationale de péréquation (DNP)).

Le montant de la DGF évolue pour atteindre le montant de 26,9 Md€ (abondement de 320 M€ par rapport à 2022).

Pour Saint-Marcel, l'évolution de la DGF est la suivante depuis 2010 :

Années	Dotation forfaitaire		Dotation de solidarité rurale		Total DGF	
	Montant	% / N-1	Montant	% / N-1	Montant	% / N-1
2010	543 845		44 928		588 773	
2011	560 673	3.09%	46 633	3.79%	607 306	3.15%
2012	560 877	0.04%	50 198	7.64%	611 075	0.62%
2013	559 754	-0.20%	50 000	-0.39%	609 754	-0.22%
2014	496 059	-11.38%	50 515	1.03%	546 574	-10.36%
2015	346 144	-30.22%	54 441	7.77%	400 585	-26.71%
2016	186 719	-46.06%	57 842	6.25%	244 561	-38.95%
2017	42 153	-77.42%	60 288	4.23%	102 441	-58.11%
2018	0	-100.00%	63 630	5.54%	63 630	-37.89%
2019	0	/	64 672	1.64%	64 672	1.64%
2020	0	/	66 393	2.66%	66 393	2.66%
2021	0	/	69 645	4.90%	69 645	4.90%
2022	0	/	72 022	3.41%	72 022	3.41%

Évolution de la DGF de 2010 à 2022



✓ Mesures de soutien à l'investissement

Les dotations de soutien à l'investissement local stagnent en 2023 sauf la DSIL. Un montant de 1,8 Md€ est prévu en 2023, en baisse (lié à la DSIL) comparativement à 2022 :

- 1 046 M€ pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
- 570 M€ pour la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) (- 337 M€ par rapport à 2022),
- 150 M€ pour la dotation politique de la ville (DPV).

✓ Fonds de compensation de la TVA

Le FCTVA est un prélèvement sur recettes de l'État destiné à assurer une compensation de la charge de TVA que les collectivités supportent sur leurs dépenses, d'investissement essentiellement. Le taux de FCTVA est de 16,404 % appliqué au montant TTC.

Pour Saint-Marcel, il est perçu un an après la réalisation de la dépense (le FCTVA perçu en 2022 portait sur les dépenses 2021).

L'enveloppe dédiée au FCTVA dans la LFI 2023 est de 6,7 Md€ (en hausse de 200 M€ par rapport à 2022).

✓ Filet de sécurité

La loi de finances rectificative pour 2022 a instauré une aide pour soutenir les collectivités les plus fragiles face à l'inflation et au relèvement du point d'indice.

La période inflationniste se prolonge en 2023 et donne lieu à la création d'un nouveau dispositif d'aide aux collectivités.

Cette dotation concerne les communes et leurs groupements, les départements, la ville de Paris, la métropole de Lyon, les régions et les collectivités de Corse, Martinique et Guyane, qui répondent aux critères cumulatifs suivants :

- Une épargne brute 2023 en baisse de plus de 15 % par rapport à 2022,
- Pour les communes : le potentiel financier par habitant doit être inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes de même strate démographique,
- Pour les EPCI à fiscalité propre : le potentiel financier par habitant doit être inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des EPCI à fiscalité propre de même catégorie juridique,
- Pour les départements : le potentiel financier par habitant doit être inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant au niveau national.

La dotation est égale à 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain (entre 2022 et 2023) et 50 % de celle des recettes réelles de fonctionnement.

✓ Bouclier tarifaire et amortisseur électricité

Le « bouclier tarifaire » est prolongé pour l'année 2023 pour les petites collectivités éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité, c'est-à-dire qui ont :

- Moins de 10 équivalents temps plein,
- Des recettes de fonctionnement inférieures à 2 M€,
- Un contrat d'électricité d'une puissance inférieure à 36 Kva.

La hausse des tarifs réglementés est limitée à 15 % en moyenne à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.

Pour les collectivités non éligibles à ce bouclier tarifaire, la LFI met en place pour cette année un amortisseur électricité dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Pour les collectivités concernées et qui payent leur électricité plus de 180 €/MWh, l'État va prendre en charge 50 % de la facture d'électricité pour les tarifs compris entre 180 et 500 €/MWh.

## Situation financière de la commune et projet de budget 2023

Si la situation financière de la ville est plutôt saine et équilibrée, il n'en est pas du tout de même du contexte dans lequel évoluent les collectivités territoriales.

Certains facteurs pèsent lourdement sur les finances locales :

- Inflation sans précédent provoquant une forte hausse du coût des fournitures, travaux et services,
- Flambée des prix de l'énergie,
- Revalorisation du point d'indice qui augmente mécaniquement la masse salariale,
- Remontée des taux d'intérêt et pénurie d'offres bancaires à taux fixe.

Ces facteurs contraignent l'épargne brute, ou autofinancement, qui résulte de la différence entre les recettes de fonctionnement (fiscalité, dotations, produits des services) et les dépenses de fonctionnement (charges de gestion courante, dépenses de personnel, participations et subventions versées) et qui constitue le socle des recettes de la section d'investissement mais aussi le levier de la capacité d'emprunt et donc de développement de notre collectivité.

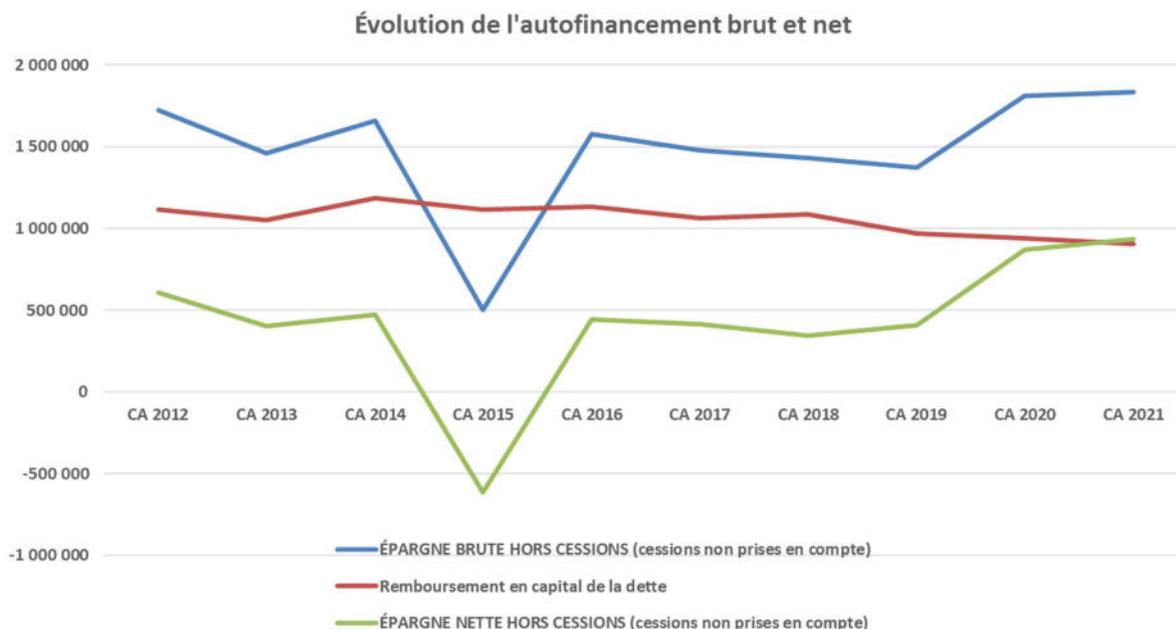
### ✓ Autofinancement

EN EUROS	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
<b>RÉCETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT hors cessions</b>	9 451 203	9 185 605	9 287 051	8 863 520	9 306 218	8 828 676	9 075 539	8 812 303	8 593 877	8 755 316
<i>Produits des cessions</i>	4 485	105 316	446	93 778	284 856	229 808	122 385	81 022	145 400	217 139
<b>DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	7 725 015	7 725 602	7 627 885	8 361 505	7 728 074	7 350 260	7 641 545	7 436 256	6 781 849	6 918 504
<b>ÉPARGNE BRUTE HORS CESSIONS (cessions non prises en compte)</b>	1 726 188	1 460 004	1 659 165	502 016	1 578 145	1 478 416	1 433 994	1 376 048	1 812 028	1 836 812
<b>Taux épargne brute hors cessions / RRF</b>	18.26%	15.71%	17.86%	5.60%	16.45%	16.32%	15.59%	15.47%	20.73%	20.98%
<b>Remboursement en capital de la dette</b>	1 116 214	1 054 020	1 187 159	1 117 818	1 134 287	1 065 142	1 088 634	968 076	939 461	903 922
<b>ÉPARGNE NETTE HORS CESSIONS (cessions non prises en compte)</b>	609 973	405 984	472 006	-615 803	443 858	413 274	345 360	407 972	872 567	932 890
<b>Encours de dette au 31 décembre</b>	9 782 224	9 179 704	9 134 544	8 016 726	6 882 439	6 817 297	5 728 663	5 760 588	4 821 127	4 917 205
<b>Ratio de désendettement (en années) : encours dette / EB hors cessions</b>	5.67	6.29	5.51	15.97	4.36	4.61	3.99	4.19	2.66	2.68

Il s'agit des agrégats financiers calculés à partir des comptes administratifs votés de 2012 à 2021 (budget principal et budget annexe Enfance Famille de 2012 à 2018, budget principal à partir de 2019, le budget annexe Enfance Famille ayant été intégré au budget principal à cette date).

Ils sont illustratifs d'une situation financière saine de la commune sur la période. L'année 2015 marque le pas en raison de la renégociation d'un emprunt Helvétix.

L'exercice 2021 est similaire à celui de 2020.



✓ Fiscalité locale

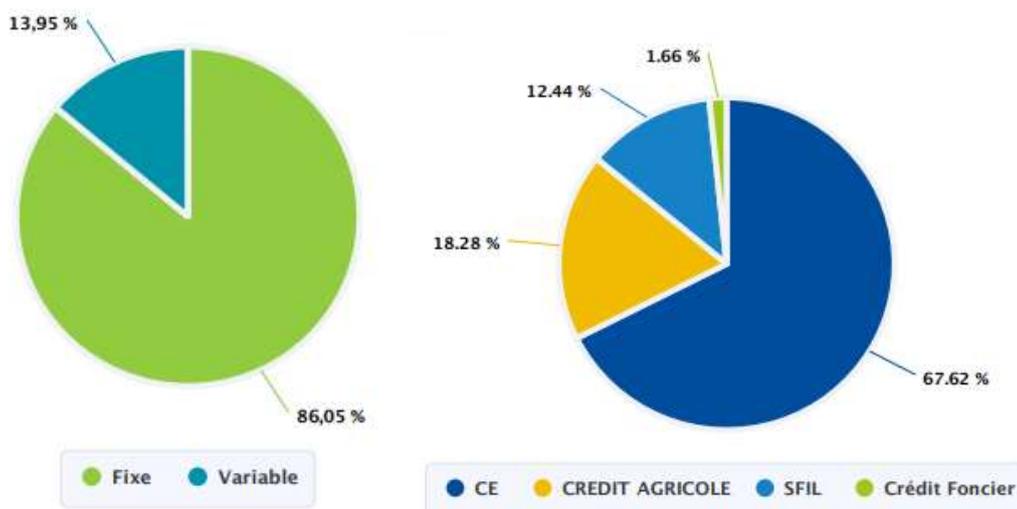
Pour mémoire, la taxe d'habitation sur les résidences principales a été supprimée à compter de 2021.

La commune ne vote plus que les taux des seules taxes foncières :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,09 % (par "fusion" du taux communal (23,01 %) et du taux départemental (20,08 %)),
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 76,70 %.

✓ Dette

Le graphique suivant présente la dette du budget principal en fonction du type de risque (taux fixe ou variable ou livret A) et des prêteurs :



Source : Finance active

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de la dette du budget principal de la commune, à partir de 2022 jusqu'en 2034.

Deux couleurs sont présentes :

- En rouge, c'est le montant annuel des intérêts, qui est supporté par la section de fonctionnement,
- En bleu, c'est le montant annuel du capital, qui est supporté par la section d'investissement.



Source : Finance active

Le dernier emprunt a été contracté mi-novembre 2021 pour un montant de 1 M€ auprès de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté au taux fixe de 0,51 % sur 10 ans (au 4<sup>ème</sup> trimestre 2022, pour un même montant, les offres se situaient entre 2,5 % et 3 % sur 15 ans).

Concernant le budget annexe de la ZAC des Fontaines, la commune avait contracté un emprunt d'un montant initial de 1,5 M€ qui a fait l'objet d'un remboursement intégral.

✓ Résultats estimés et provisoires du budget principal 2022 (au 27 janvier 2023)

Est présenté ci-dessous, et de manière **provisoire** et synthétique, le résultat global du budget 2022.

Le tableau ci-dessous représente le détail pour la commune (avec reprise des résultats antérieurs), c'est une forme de compte administratif anticipé et provisoire.

**SITUATION BUDGETAIRE 2022 PROVISOIRE SANS LES RESTES A RÉALISER - BUDGET PRINCIPAL (au 27 01 2023)**

Dépenses de fonctionnement		Crédits ouverts	Crédits consommés	Recettes de fonctionnement		Crédits ouverts	Crédits consommés
Chapitre	Libellé			Chapitre	Libellé		
011	Charges à caractère général	1 762 870	1 436 083	013	Atténuations de charges	37 200	34 469
012	Charges de personnel	4 426 375	4 380 026	70	Produits des services	511 726	517 821
014	Atténuations de produits	28 842	28 413	73	Impôts et taxes	6 718 325	6 737 428
65	Autres charges de gestion courante	1 587 216	1 537 421	74	Dotations et participations	1 728 477	1 729 891
66	Charges financières	112 000	92 930	75	Autres produits de gestion courante	89 392	72 352
67	Charges exceptionnelles	34 440	16 158	76	Produits financiers	1 000	865
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	8 000	7 197	77	Produits exceptionnels	114 265	199 498
023	Virement à la section d'investissement	1 133 705		78	Reprises provisions semi-budgétaires	8 000	6 633
042	Opérations d'ordre entre sections	266 880	391 327	042	Opérations d'ordre entre sections	129 400	150 878
				002	Excédent antérieur reporté	22 543	
<b>TOTAL</b>		<b>9 360 328</b>	<b>7 889 555</b>	<b>TOTAL</b>		<b>9 360 328</b>	<b>9 449 835</b>

Dépenses d'investissement		Crédits ouverts	Crédits consommés	Recettes d'investissement		Crédits ouverts	Crédits consommés
Chapitre	Libellé			Chapitre	Libellé		
16	Remboursement d'emprunts	833 400	827 146	10	Dotations, fonds divers et réserves	369 381	377 760
20	Immobilisations incorporelles	100 720	35 734	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 700 000	1 700 000
204	Subventions d'équipement versées	133 801	0	13	Subventions d'investissement	1 246 523	469 784
21	Immobilisations corporelles	939 374	651 727	138	Autres subventions d'invnt non transf.	211 381	13 590
23	Immobilisations en cours	4 419 257	1 781 721	16	Emprunts et dettes assimilées	1 551 803	0
040	Opérations d'ordre entre sections	129 400	150 878	165	Dépôts et cautionnements reçus	1 400	452
001	Solde d'exécution d'inv. reporté	4 562		21	Immobilisations corporelles	0	1 595
				024	Produits des cessions immobilières	79 440	
				021	Virement de la section de fonct.	1 133 705	
				040	Opérations d'ordre entre sections	266 880	391 327
<b>TOTAL</b>		<b>6 560 514</b>	<b>3 447 206</b>	<b>TOTAL</b>		<b>6 560 514</b>	<b>2 954 509</b>

Crédits ouverts : budget primitif + décisions modificatives + restes à réaliser 2021

Crédits consommés : mandats et titres émis + rattachements (sans les restes à réaliser au 31 12 2022)

## Architecture du budget 2023

Le budget primitif (BP) 2022 a été voté le 7 février 2022 et a fait l'objet d'un budget supplémentaire voté le 11 avril 2022 et d'ajustements par décisions modificatives.

D'un point de vue méthodologique :

- Les tableaux présentés ci-après comparent les crédits inscrits aux budget supplémentaire 2022 et budget primitif 2023 donc en tenant compte de la reprise des résultats N-1 (ces résultats étant provisoires) et des restes à réaliser qui concourent à son équilibre global.
- Concernant le BP 2023, les chiffres présentés sont ceux issus des arbitrages budgétaires à la date 27 octobre 2022, ils ne constituent donc qu'une indication et sont donc susceptibles d'évoluer d'ici le vote du BP.

A ce titre, le montant des subventions versées au CCAS et aux associations est celui de 2022. Il sera donc réajusté après le DOB en fonction du besoin réel du budget du CCAS et des conclusions de la commission de la vie associative sur les subventions.

## Partie 1. Section de fonctionnement

L'évolution probable de cette section, en recettes et en dépenses, est retracée par chapitres dans le tableau ci-dessous :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	Chap.	Libellé	BS 2022	BP 2023	Variation en %	Variation valeur
	011	Charges à caractère général	1 733 710	2 747 433	58%	1 013 723
	012	Charges de personnel	4 386 975	4 529 875	3%	142 900
	014	Atténuations de produits	33 500	29 500	-12%	-4 000
	65	Autres charges de gestion courante	1 518 000	1 738 738	15%	220 738
	<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>7 672 185</b>	<b>9 045 546</b>	<b>18%</b>	<b>1 373 361</b>
	66	Charges financières	112 000	97 000	-13%	-15 000
	67	Charges exceptionnelles	32 200	28 039	-13%	-4 161
	68	Dotations provisions semi-budgétaires	8 000	8 000	/	0
	<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>7 824 385</b>	<b>9 178 585</b>	<b>17%</b>	<b>1 354 200</b>
	023	Virement à la section d'investissement	755 104	141 347	-81%	-613 758
	042	Opérations d'ordre transfert entre sections	266 880	310 000	16%	43 120
	<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>1 021 984</b>	<b>451 347</b>	<b>-56%</b>	<b>-570 638</b>
	<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>8 846 369</b>	<b>9 629 932</b>	<b>9%</b>	<b>783 562</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Chap.	Libellé	BS 2022	BP 2023	Variation en %	Variation valeur
	013	Atténuations de charges	11 300	14 000	24%	2 700
	70	Produits des services et du domaine	466 917	490 000	5%	23 083
	73	Impôts et taxes	6 476 009	6 789 709	5%	313 700
	74	Dotations et participations	1 630 660	1 608 170	-1%	-22 490
	75	Autres produits de gestion courante	89 390	111 430	25%	22 040
	<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>8 674 276</b>	<b>9 013 309</b>	<b>4%</b>	<b>339 033</b>
	76	Produits financiers	1 000	1 000	0%	0
	77	Produits exceptionnels	14 550	9 800	-33%	-4 750
	78	Reprises provisions semi-budgétaires	8 000	8 000	-	0
	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>8 697 826</b>	<b>9 032 109</b>	<b>4%</b>	<b>334 283</b>
	042	Opérations d'ordre transfert entre sections	126 000	15 000	-88%	-111 000
	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>126 000</b>	<b>15 000</b>	<b>-88%</b>	<b>-111 000</b>
	002	Résultat antérieur reporté	22 543	582 823	2485%	560 279
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>8 846 369</b>	<b>9 629 932</b>	<b>9%</b>	<b>783 562</b>	

<b>Capacité d'autofinancement brute</b>	<b>895 984</b>	<b>436 347</b>	<b>-51%</b>	<b>-459 638</b>
---	----------------	----------------	-------------	-----------------

## I. DÉTAIL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Elles s'établiraient à 9 630 K€ en 2023 en hausse par rapport au budget 2022 (environ + 784 K€, soit + 9 %).

➤ Charges à caractère général – Chapitre 011 : 2 747 K€ soit + 1 014 K€ et + 58 % par rapport à 2022

Ces dépenses comprennent les frais de fonctionnement des services et l'ensemble des dépenses externes permettant la mise en œuvre des politiques publiques.

**Les diminutions** qui peuvent être observées dans ce chapitre proviennent, pour l'essentiel :

- D'un effort des services pour respecter la lettre de cadrage budgétaire (objectif de – 10 % sur ce chapitre),
- D'un ajustement des crédits aux consommations antérieures (notamment, suppression des lignes de crédits qui n'étaient jamais consommées),
- De la suppression des crédits inscrits pour Festinature qui a eu lieu en juin 2022 (environ 13 K€).

**Les principales augmentations** sont :

- Article 60611 - Énergie - Électricité (+ 1 M€ soit + 333 %) : cette progression exponentielle s'explique par le contexte de crise énergétique et par l'envolée des prix des matières premières,
- Article 60622 – Carburants (+ 13,3 K€ soit + 42 %) : cette hausse est également due à l'augmentation des cours du pétrole,
- Article 60632 – Fournitures de petit équipement (+ 54 K€ soit + 42 %) : cette évolution est notamment due à un programme de relamping (éclairage led) dans différents bâtiments (environ 49 K€),
- Article 6283 – Frais de nettoyage des locaux (+ 23 K€ soit + 136 %) : 36 K€ proviennent de l'externalisation de l'entretien du COSEC, des tennis couverts et du dojo Cécile Nowak.

➤ Charges de personnel – Chapitre 012 : 4 530 K€ soit + 143 K€ et + 3 % par rapport à 2022

Les charges de personnel ont été calculées en prenant en compte :

- les effectifs et l'évolution de carrière des agents,
- l'absentéisme qui génère des remplacements,
- les créations et vacances de postes.

Pour mémoire, au 1<sup>er</sup> juillet 2022, le point d'indice a été revalorisé de 3,5 %. Cette revalorisation engendre un coût supplémentaire estimé à environ 124 K€ par an et impacte les cotisations sociales.

➤ Atténuation de produits – Chapitre 014 : 29,5 K€ soit - 4 K€ et - 12 % par rapport à 2022

Le montant du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est estimé à 28 K€ pour 2023, ajusté au montant reversé en 2022.

➤ Autres charges de gestion courante – Chapitre 65 : 1 739 K€ soit + 221 K€ et + 15 % par rapport à 2022

Ce chapitre intègre les "droits d'utilisation – informatique en nuage" qui diminuent entre 2022 et 2023 (-15 K€ soit - 27 %), l'externalisation de la messagerie et la migration de données ayant été réalisées en 2022.

Il regroupe également les subventions aux associations et au budget du CCAS, les cotisations à divers organismes comme le SDIS ainsi que les indemnités versées aux élus.

L'enveloppe allouée aux associations pour les subventions serait de l'ordre de 110 K€. Elle pourra varier en fonction de l'actualisation des données propres à chaque association.

La cotisation au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) a été inscrite à hauteur de 310 K€ pour 2023.

La subvention au budget autonome du CCAS a été inscrite à un niveau équivalent à celui de 2022 (819 K€). Elle sera réajustée pour le vote du BP 2023.

21,7 K€ sont prévus pour les activités pédagogiques et classes transplantées des écoles.

295 K€ de contributions au SYDESL sont inscrits et se décomposent ainsi :

- 18 K€ pour la maintenance du réseau d'éclairage public,
- 35 K€ pour le relamping et le nettoyage des sources lumineuses,
- 60 K€ pour l'éclairage public de la salle Alfred Jarreau,
- 70 K€ pour l'enfouissement de l'éclairage public rue Fontaine Melon,

- 12 K€ de provisions pour sinistres,
- 100 K€ pour le remplacement des vétustes.

➤ Charges financières - Chapitre 66 : 97 K€ soit – 15 K€ et – 13 % par rapport à 2022

Le remboursement des intérêts des emprunts était inscrit à hauteur de 97 K€ pour 2023. Pour 2022, il devrait être d'environ 93 K€ (échéance d'un emprunt en 2022 et de deux emprunts en 2023).

➤ Charges exceptionnelles - Chapitre 67 : 28 K€ soit - 4 K€ et - 13 % par rapport à 2022

Ce chapitre budgétaire intègre les titres annulés sur exercices antérieurs, les subventions exceptionnelles, les bourses et prix, notamment dans le cadre du fleurissement.

15 K€ sont prévus au titre des avances sur subventions exceptionnelles que pourrait verser la commune aux associations organisant un évènement.

➤ Opérations d'ordre entre sections – Chapitre 042 : 310 K€

Ce montant correspond aux amortissements en cours. Analyser sa variation n'a donc pas réellement de sens. Il constitue une recette d'investissement pour permettre le renouvellement des équipements.

➤ Virement à la section d'investissement – Chapitre 023 : 141 K€ soit - 614 K€ et - 81 % par rapport à 2022

La différence réalisée entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement est une recette d'investissement.

La hausse des prix de l'énergie grève très lourdement les dépenses de fonctionnement et impacte l'autofinancement.

## II. DÉTAIL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Elles s'établiraient à 9 630 K€ en 2023, en hausse de 9 % par rapport à 2022.

➤ Atténuation de charges – Chapitre 013 : 14 K€ soit + 2,7 K€ et + 24 % par rapport à 2022

Ce montant est très volatile et difficile à estimer puisqu'il correspond aux remboursements de l'assurance des personnels.

En 2022, environ 34,5 K€ ont été remboursés par l'assureur de la Ville.

➤ Produits des services – Chapitre 70 : 490 K€ soit + 23 K€ et + 5 % par rapport à 2022

Globalement, ce chapitre intègre tous les services rendus aux usagers et qui font l'objet d'une tarification : concessions des cimetières, ateliers théâtre, cours de yoga, École Municipale des Sports, restauration scolaire, garderie, accueils collectifs de mineurs, billetterie des spectacles, ...

Ces recettes sont relativement stables.

Une hausse des recettes liées aux centres de loisirs (accueils collectifs de mineurs) est anticipée à hauteur de 35 % en raison de l'augmentation de la fréquentation observée. Ces recettes sont estimées à 142 K€.

➤ Impôts et Taxes – Chapitre 73 : 6 790 K€ soit + 314 K€ et + 5 % par rapport à 2022

L'évolution de ce chapitre s'expliquerait par :

- Les contributions directes : pour mémoire, la taxe d'habitation a été supprimée. Les contributions directes ne correspondent plus qu'aux deux taxes foncières (sur les propriétés bâties et non bâties).  
Au BP 2023, ce produit est inscrit sur la base du montant perçu en 2022 revalorisé de l'indice des prix à la consommation (7,1 %), soit 3 360 K€.
- L'attribution de compensation : reversement par le Grand Chalon des transferts de fiscalité, elle est stable par rapport à 2022 et s'élève à 2 767 K€.
- Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales a été inscrit à hauteur de 70 K€, 69,6 K€ ayant été perçus en 2022.
- La taxe locale sur la publicité extérieure est inscrite à hauteur de 135 K€ sur la base du recensement des enseignes réalisé en 2022.

- Les droits de mutation ont été ajustés aux différents encaissements passés, s'agissant d'une recette assise sur le dynamisme du marché immobilier, donc difficile à estimer, soit 200 K€.

- Dotations et participations – Chapitre 74 : 1 608 K€ soit – 22,5 K€ et - 1 % par rapport à 2022

Ce chapitre comprend les dotations et allocations compensatrices que l'État verse aux collectivités ainsi que les subventions de fonctionnement perçues par la commune.

La Ville ne perçoit plus de dotation forfaitaire depuis 2018. La dotation de solidarité rurale est estimée à 72 K€ (72 K€ en 2022).

Le FCTVA perçu au titre des dépenses de fonctionnement qui sont éligibles est estimé à 15 K€ en 2023.

Les participations de la CAF sont inscrites à hauteur de 188 K€.

La compensation versée au titre des exonérations de taxes foncières tient compte de la réforme fiscale et est inscrite à hauteur de 1 253 K€.

- Autres produits de gestion courantes – Chapitre 75 : 111 K€ soit + 22 K€ et + 25 % par rapport à 2022  
37,7 K€ sont inscrits au titre des locations de salles dont 25 K€ pour la salle des fêtes Alfred Jarreau et 41 K€ au titre des loyers versés pour les logements communaux.

- Produits exceptionnels - Chapitre 77 : 9,8 K€ soit – 4,7 K€ et – 33 % par rapport à 2022

Ces recettes sont difficilement estimables car liées aux sinistres sur les biens subis et au remboursement d'assurance de ces sinistres.

- Opérations d'ordre entre sections – Chapitre 042 : 15 K€

On trouve dans ce chapitre les écritures comptables pour les travaux en régie, c'est-à-dire les travaux réalisés par les services municipaux. L'achat des fournitures est une dépense de fonctionnement mais il est possible d'effectuer un transfert vers la section d'investissement pour récupérer la TVA engagée.

## Partie 2. Section d'investissement

La section d'investissement est liée aux projets en cours ou à venir sur la commune, elle n'est pas, au contraire de la section de fonctionnement, constituée de dépenses récurrentes.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	Chap.	Libellé	BS 2022	BP 2023	Variation en %	Variation valeur
	20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	12 863	23 173	80%	10 310
	204	Subventions d'équipement versées	133 801	301 800	126%	167 999
	21	Immobilisations corporelles	933 014	464 251	-50%	-468 763
	23	Immobilisations en cours	4 610 557	4 349 148	-6%	-261 410
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>5 690 235</b>	<b>5 138 371</b>	<b>-10%</b>	<b>-551 864</b>
	16	Emprunts et dettes assimilées	833 400	753 920	-10%	-79 480
	<b>Total des dépenses financières</b>		<b>833 400</b>	<b>753 920</b>	<b>-10%</b>	<b>-79 480</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>6 523 635</b>	<b>5 892 291</b>	<b>-10%</b>	<b>-631 344</b>
	040	Opérations d'ordre transfert entre sections	126 000	15 000	-88%	-111 000
	041	Opérations patrimoniales	0	35 000	-	35 000
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>126 000</b>	<b>50 000</b>	<b>-60%</b>	<b>-76 000</b>
	001	Solde d'exécution négatif reporté	4 562	497 258	10801%	492 697
	<b>TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>6 654 197</b>	<b>6 439 550</b>	<b>-3%</b>	<b>-214 647</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Chap.	Libellé	BS 2022	BP 2023	Variation en %	Variation valeur
	13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 129 919	1 052 081	-7%	-77 838
	16	Emprunts et dettes assimilés (hors 165)	2 230 178	3 226 180	45%	996 002
	21	Immobilisations corporelles	103 275	0	-	-103 275
	<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>3 463 372</b>	<b>4 278 262</b>	<b>24%</b>	<b>814 889</b>
	10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	388 000	470 000	21%	82 000
	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 700 000	1 000 000	-41%	-700 000
	138	Autres subventions d'invnt non transf.	0	201 021	-	201 021
	165	Dépôts et cautionnements reçus	1 400	3 920	180%	2 520
	024	Produits des cessions d'immobilisations	79 440	0	-100%	-79 440
	<b>Total des recettes financières</b>		<b>2 168 840</b>	<b>1 674 941</b>	<b>-23%</b>	<b>-493 899</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>5 632 212</b>	<b>5 953 203</b>	<b>6%</b>	<b>320 991</b>
	021	Virement de la section de fonctionnement	755 104	141 347	-81%	-613 758
	040	Opérations d'ordre transfert entre sections	266 880	310 000	16%	43 120
	041	Opérations patrimoniales	0	35 000	-	35 000
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>1 021 984</b>	<b>486 347</b>	<b>-52%</b>	<b>-535 638</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>6 654 197</b>	<b>6 439 550</b>	<b>-3%</b>	<b>-214 647</b>

### I. DÉTAIL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Il est prévu pour 2023 environ 6,4 M€ de dépenses d'investissement, dont près de 80 % sont constitués par des dépenses d'équipement (immobilisations corporelles (matériel, outillage, véhicules, mobilier, ...), travaux, ...).

- Immobilisations incorporelles – Chapitre 20 (hors 204 – subventions d'équipement) : 23 K€ soit + 10 K€ et + 80 % par rapport à 2022

Ce chapitre est principalement constitué de frais d'études ou de licences/logiciels. Les crédits permettront de financer l'étude de faisabilité de réhabilitation de la mairie.

➤ Subventions d'équipement versées – Chapitre 204 : 302 K€ soit + 168 K€ et + 126 % par rapport à 2022  
Il s'agit de subventions versées au SYDESL pour l'enfouissement des réseaux secs de la rue Fontaine Melon.

➤ Immobilisations corporelles – Chapitre 21 : 464 K€ soit - 469 K€ et - 50 % par rapport à 2022  
Dans ce chapitre est compilé l'ensemble des dépenses liées à l'achat de terrains et au renouvellement d'équipements parmi lesquels :

- Acquisition de mobilier pour les écoles (11,2 K€),
- Acquisition de matériels d'entretien, notamment pour la salle des fêtes Alfred Jarreau (12,3 K€),
- Acquisition de mobilier pour le projet de requalification de l'espace multisports Léon Pernot (15 K€),
- Acquisition de matériels informatiques pour les services municipaux (copieurs, ...) et de tablettes pour l'Orange Bleue et les écoles (49,8 K€),
- Acquisition de matériels pour les services techniques (225 K€) : épareuse et mini-pelle avec remorque (50 K€), aménagement du rond-point des Orlans (70 K€), matériels pour les espaces verts (63 K€ dont benne ampliroll, tondeuse, ...), plantations pour la peupleraie (8 K€), ...

➤ Travaux- Chapitre 23 : 4 349 K€ soit - 261 K€ et - 6 % par rapport à 2022  
Les principales réalisations en 2023 seraient :

- Étude de faisabilité et de maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement et la rénovation du restaurant scolaire Jean Desbois (65 K€),
- Reprise de l'isolation et de l'étanchéité des gaines de ventilation et pose de stores extérieurs sur les puits de lumière et de stores isolants dans les salles d'activités et de restauration à l'Espace Périscolaire Roger Balan (70 K€),
- Réfection de la toiture et de la façade de l'Orange Bleue (140 K€),
- Enfouissement des réseaux de télécommunication de la rue Fontaine Melon (145 K€),
- Réfection de deux courts de tennis extérieurs (150 K€),
- Études de maîtrise d'œuvre et annexes pour la réhabilitation de la Mairie (150 K€),
- Aménagement de la rue du Breuil (155 K€),
- Achèvement de la restauration des boiseries du chœur de l'Église (170 K€),
- Aménagement des abords de la salle des fêtes Alfred Jarreau (200 K€),
- Aménagement de la rue de la Centaine (235 K€),
- Déploiement de la phase 2 de la vidéoprotection (255 K€),
- Rénovation et mise aux normes d'accessibilité et de sécurité incendie dans les locaux destinés à accueillir le CCAS (320 K€),
- Aménagement de l'annexe de l'école élémentaire Roger Balan (350 K€ : étude, travaux et remplacement des huisseries).

## II. DÉTAIL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Plusieurs recettes d'investissement peuvent permettre de financer les dépenses d'investissement.

➤ Subventions – Chapitre 13 : 1 253 K€ soit + 123 K€ et + 11 % par rapport à 2022  
Ce sont les subventions perçues par la collectivité pour des projets particuliers.  
La plupart a été reportée de l'exercice 2022. Ces subventions proviennent de l'État, de la Région, du Département, du Grand Chalons, ... et concernent :

- Salle des fêtes Alfred Jarreau (849 K€) : État (304 K€), Région (240 K€), Département (37,5 K€), Grand Chalons (67 K€) et Europe (201 K€),
- Locaux du CCAS (133 K€) : État (37 K€) et Grand Chalons (95 K€),
- Parking végétalisé Roger Balan : Grand Chalons (95 K€),
- Réaménagement du terrain multisports de la rue Léon Pernot : Région (61 K€),
- Vidéoprotection (39 K€) : État (28 K€) et Département (11 K€).

➤ Emprunts et dettes assimilées – Chapitre 16 (hors 165) : 3 226 K€ soit + 996 K€ et + 45 % par rapport à 2022  
Il s'agit de l'emprunt nécessaire à l'équilibre du budget et plus particulièrement de la section d'investissement.

- FCTVA – Article 10222 : 415 K€ soit + 65 K€ et + 18,5 % par rapport à 2022

C'est le fonds de compensation de la TVA payée par la commune sur les investissements de l'année précédente. Le taux appliqué sur les dépenses éligibles est de 16,404%. Ce montant intègre notamment les travaux de rénovation de la salle Alfred Jarreau, d'aménagement du parking végétalisé Roger Balan, de déploiement de la vidéoprotection, ...

- Taxe d'aménagement – Article 10226 : 55 K€ soit + 17 K€ et + 45 % par rapport à 2022

La taxe d'aménagement est perçue à l'occasion de constructions immobilières sur le territoire de la commune, elle remplace depuis 2012 la taxe locale d'équipement.

Cette taxe a pour objectif de permettre à la collectivité de financer les infrastructures et opérations liées au développement de sa population et de son territoire.

- Affectation du résultat – Article 1068 : 1 000 000 K€

Il s'agit d'une estimation de ce que serait l'affectation du résultat une fois le compte administratif 2022 arrêté.

- Dépôts et cautionnements reçus – Article 165 : 3,9 K€

- Produits des cessions – Chapitre 024 : 0 K€

Aucune vente immobilière n'est prévue en 2023.

- Virement de la section de fonctionnement – Chapitre 021 : 141 K€ soit - 614 K€ et - 81 % par rapport à 2022

La différence réalisée entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement est une recette d'investissement.

- Amortissements – Chapitre 040 : 310 K€

Les amortissements sont une recette d'investissement et proviennent d'une dépense de fonctionnement.

Ce sont des crédits « réservés » pour le renouvellement ou le remplacement du patrimoine de la collectivité. Ils sont calculés en fonction des investissements passés.

## Vision prospective des finances et des investissements

Pour 2023, les dépenses et recettes de la section de fonctionnement seraient en hausse de 9 % par rapport à celles de 2022, celles de la section d'investissement en baisse de 3 %.

Classiquement, pour maintenir un niveau d'autofinancement suffisant, les collectivités disposent de quatre leviers :

- Augmenter la fiscalité et les recettes en général,
- Réduire les dépenses de fonctionnement,
- Réduire l'investissement,
- Avoir recours à l'emprunt.

Dans le contexte de crise actuel, les recettes de fonctionnement sont de plus en plus difficilement estimables : perte du levier des taux d'imposition, recettes déconnectées de la réalité des territoires et peu dynamiques, ...

Pour mémoire, concernant la fiscalité directe locale, les différentes taxes sont redistribuées puisque :

- La taxe d'habitation est supprimée et compensée par la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les communes et une fraction de TVA pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),
- La valeur locative des établissements industriels est révisée et conduit à une réduction de moitié des cotisations d'impôts fonciers intégralement compensée par l'État aux communes et EPCI.  
Pour illustration, en 2022 à Saint-Marcel, sur un montant total de bases fiscales de TFPB de 10 448 249 €, les bases des établissements industriels représentaient 27 % (2 794 170 €).

Le produit fiscal est donc issu des seules taxes foncières dont les bases continueront à progresser sous l'effet du coefficient de revalorisation nominale inscrit en loi de finances (7,1 %) et sous l'effet de la variation physique (constructions, démolitions, ...).

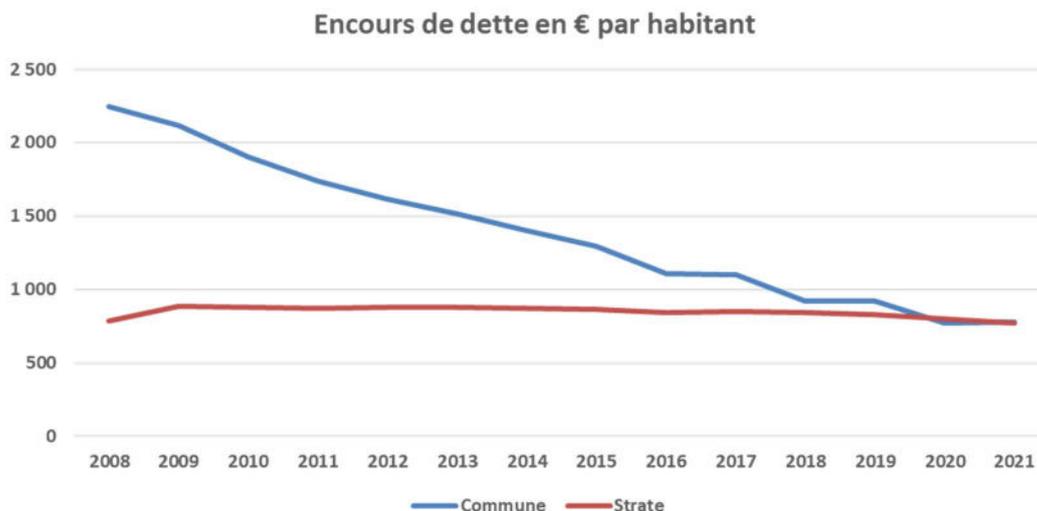
Aucun relèvement des taux d'imposition n'est prévu à ce jour (foncier bâti : 43,09 % et foncier non bâti : 76,70 %).

Comme en 2022, l'évolution générale des recettes devrait donc être relativement atone, ce qui ne sera pas le cas des dépenses très lourdement impactées par l'inflation et la hausse des prix de l'énergie, comme évoqué précédemment.

L'effort de maîtrise des charges de fonctionnement devra donc être poursuivie les années à venir :

- Optimiser la gestion du chapitre 011 avec des dépenses d'investissement permettant d'économiser sur le fonctionnement à venir comme, par exemple, faire des économies d'énergie, optimiser toutes les dépenses récurrentes avec une meilleure performance de l'achat public en recourant, de manière systématique, à une mise en concurrence formalisée,
- Contenir l'augmentation du chapitre 012 : redéfinir, en fonction du besoin réel et de la charge de travail, le nombre d'emplois nécessaires et l'ajuster en fonction des départs à venir, piloter la masse salariale,
- Rationaliser le budget autonome pour limiter la subvention d'équilibre de la commune qui gonfle le chapitre 65.

Concernant la dette, la commune a un encours de dette par habitant équivalent à celui de la strate.



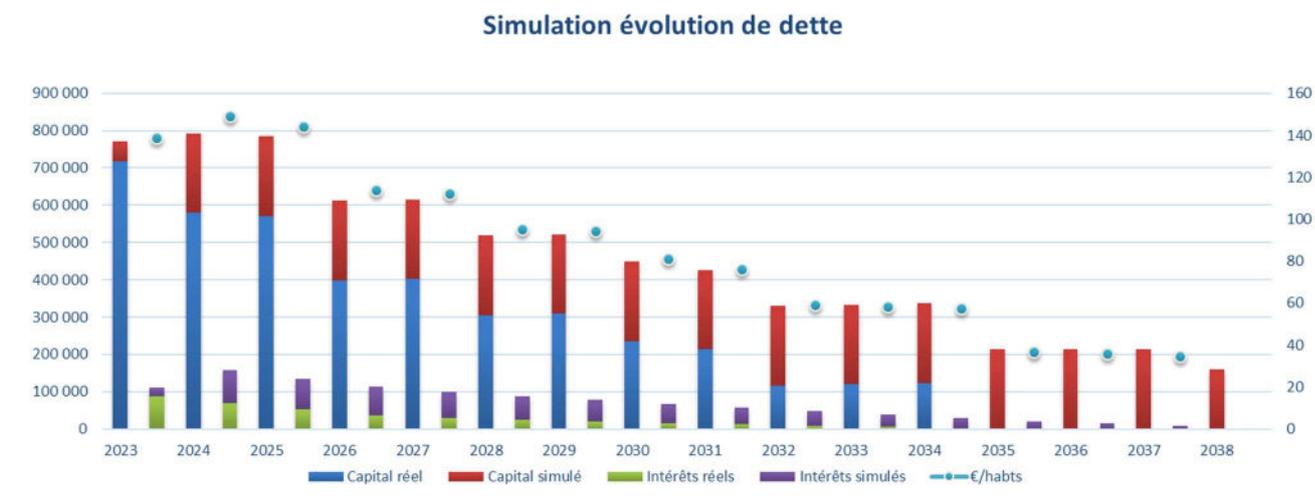
Source : DGCL – Comptes individuels des collectivités

En investissement, des projets structurants seront élaborés et mis en œuvre sur les années à venir, notamment :

- Restructuration de la Mairie,
- Poursuite des travaux de restauration de l'Église (issue de secours, chapelle Saint-Marcel, ...),
- Étude pour la réhabilitation de la Résidence pour Personnes Âgées Hubiliac,
- Réaménagement de la route de Dole,
- Construction d'un self pédagogique du restaurant scolaire Jean Desbois,
- Réhabilitation globale du COSEC et mise aux normes des douches de la salle de judo,
- Chemin piétonnier rue du Docteur Jeannin – Roseraie Saint-Nicolas,
- Réaménagement de la place de l'Église.

L'entretien du patrimoine et le renouvellement des équipements vétustes devront également se poursuivre.

Ainsi, l'endettement du budget principal de la commune pourrait évoluer ainsi<sup>5</sup> :



<sup>5</sup> Simulation emprunt de 3 200 000 € sur 15 ans à compter d'octobre 2023 au taux fixe de 2,85 %

## **Budget annexe ZAC des Fontaines**

La ZAC des Fontaines, programme immobilier, est géré, comme la loi l'impose, par un budget annexe.

L'objectif de celui-ci est de vendre les terrains disponibles sur le tènement global de la ZAC et de réaliser les travaux d'aménagement nécessaires au fonctionnement de ce quartier (éclairage public, voirie, réseaux, espaces verts notamment).

D'un montant initial de 1,5 M€ (crédit relais renouvelé pour 5 ans en juillet 2016 pour prolonger l'opération), cet emprunt a fait l'objet d'un remboursement intégral en 2021.

L'objectif reste toujours une vente accélérée qui permettra de financer, sans tarder, tous les aménagements projetés.

Dest.	Chap	Art	EXPLOITATION	BP 2022	BP 2023
			<b>Dépenses d'exploitation</b>	<b>3 679 443.19</b>	<b>3 463 972.93</b>
			<u>Opérations réelles</u>	<u>100 030.92</u>	<u>295 873.13</u>
FIN	002	002	Déficit antérieur reporté	0.00	0.00
DST	011	6045	Etudes et prestations	0.00	0.00
ATE	011	605	Achats de matériels, équipements et travaux	100 025.92	295 868.13
FIN	65	65888	Autres Charges diverses de gestion courante	5.00	5.00
FIN	66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	0.00	0.00
FIN	66	66112	Intérêts rattachement des ICNE	0.00	0.00
FIN	67	673	Titres annulés	0.00	0.00
			<u>Opérations entre sections</u>	<u>3 579 412.27</u>	<u>3 168 099.80</u>
FIN	023	023	Virement à la section d'investissement	1 799 912.27	1 599 999.80
FIN	042	7133	Reprise de stock initial	1 779 500.00	1 568 100.00
FIN	043	608	Frais accessoires intérêts emprunts	0.00	0.00
			<b>Recettes d'exploitation</b>	<b>3 679 443.19</b>	<b>3 463 972.93</b>
			<u>Opérations réelles</u>	<u>1 879 443.19</u>	<u>1 863 972.93</u>
FIN		002	Excédent antérieur reporté	1 198 300.19	1 313 822.93
DST	70	7015	Ventes de terrains aménagés	681 000.00	550 000.00
FIN	70	70878	Remboursements par autres redevables	0.00	0.00
FIN	70	7588	Autres produits divers de gestion courante	143.00	150.00
			<u>Opérations entre sections</u>	<u>1 800 000.00</u>	<u>1 600 000.00</u>
FIN	042	7133	Variation en cours de stock	1 800 000.00	1 600 000.00
FIN	043	796	Transferts de charges financières	0.00	0.00
Dest.	Chap	Art	INVESTISSEMENT	BP 2022	BP 2023
			<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>3 579 412.27</b>	<b>3 168 099.80</b>
			<u>Opérations réelles</u>	<u>1 779 412.27</u>	<u>1 568 099.80</u>
FIN	001	001	Déficit antérieur reporté	1 779 412.27	1 568 099.80
FIN	16	1641	Emprunts	0.00	0.00
			<u>Opérations entre sections</u>	<u>1 800 000.00</u>	<u>1 600 000.00</u>
FIN	040	3351	Travaux en cours de production	1 800 000.00	1 600 000.00
			<b>Recettes d'investissement</b>	<b>3 579 412.27</b>	<b>3 168 099.80</b>
			<u>Opérations réelles</u>	<u>0.00</u>	<u>0.00</u>
FIN	16	1641	Produit des emprunts	0.00	0.00
			<u>Opérations entre sections</u>	<u>3 579 412.27</u>	<u>3 168 099.80</u>
FIN	021	021	Virement de la section de fonctionnement	1 799 912.27	1 599 999.80
FIN	040	3351	Sorties de stock	1 779 500.00	1 568 100.00